

Le 3^è mandat de Nkurunziza n'a pas violé la Constitution, dit la Justice de l'EAC

@rib News, 04/12/2019 – Source Agence Anadolu – Le troisième mandat du président burundais, Pierre Nkurunziza n'a pas violé la constitution du pays, a affirmé la Cour de Justice de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est (EAC) dans une déclaration rapportée mardi soir par la télévision ougandaise, NTV Uganda. Laquelle déclaration a été relayée mercredi matin via twitter par Willy Nyamitwe, conseiller principal du président burundais.

«Selon la Cour de Justice de l'EAC, le mandat du Président burundais, Pierre Nkurunziza, de 2015 à 2020 n'a pas violé la Constitution», a-t-il déclaré. Selon la télévision ougandaise, la Cour a classé le dossier « sans suite ». «La Cour de Justice de l'Afrique de l'Est a classé sans suite une action en justice contre le président du Burundi, Pierre Nkurunziza visant à contester sa candidature à un troisième mandat», a rapporté NTV Uganda. Le verdict a été publié, mardi, au siège de la Cour à Arusha en Tanzanie. En mai 2015, la Cour de justice de l'EAC a été saisie par des organisations de la société civile burundaises ayant jugé illégal le 3^è mandat de Pierre Nkurunziza, ainsi que l'Union panafricaine des avocats. C'était au lendemain de la validation, par la Cour constitutionnelle du Burundi, de la candidature du président Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle de 2015. Les organisations de la société civile opposées au 3^è mandat n'ont pas encore réagi à ce verdict. La Constitution dont elles contestent la violation a été amendée par voie référendaire le 17 mai 2018, conformément à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation des Burundais (août 2000). Cet Accord qui avait mis fin à une décennie de guerre civile au Burundi. Aujourd'hui, le Burundi se prépare à de nouvelles élections générales en 2020. Le Président Pierre Nkurunziza a déclaré qu'il ne se portera pas candidat.